



# BIATHLON CANADA

## PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE DE BIATHLON CANADA POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2018, À PYEONGCHANG EN CORÉE

En cas de divergence dans la compréhension de ce document, la version anglaise aura préséance sur la version française.

### Contenu :

#### PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

#### DEUXIÈME PARTIE – DOCTRINE RÉGISSANT LE PROCESSUS

- Cadre stratégique de Biathlon Canada
- Critères de sélection olympique de la Fédération internationale
- Critère d'admissibilité de l'athlète du Comité olympique canadien (COC)
- Période d'admissibilité de Biathlon Canada
- Postes de remplaçants
- Détermination des athlètes qui prennent le départ une fois rendu aux Jeux

#### TROISIÈME PARTIE – PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION OLYMPIQUE

- Critères de sélection de priorité 1: excellence de calibre mondial
- Critères de sélection de priorité 2: excellence démontrée
- Critères de sélection de priorité 3: excellence perçue
- Critères de sélection de priorité 4: sélection olympique exclusive

#### QUATRIÈME PARTIE – DISPOSITION EN CAS DE BLESSURE

#### CINQUIÈME PARTIE – MODIFICATIONS ET MISES À JOUR

#### SIXIÈME PARTIE – PROCESSUS D'APPEL

## **PREMIÈRE PARTIE - INTRODUCTION**

Le but de la procédure de nomination interne (PNI) est de sélectionner des biathlètes pour représenter le Canada aux Jeux olympiques d'hiver de Pyeongchang. Le PNI est conçu pour prioriser la sélection des athlètes qui ont le potentiel de remporter des médailles aux Jeux de manière claire et transparente en utilisant des repères internationaux de performance.

## **DEUXIÈME PARTIE – DOCTRINE RÉGISSANT LE PROCESSUS DE NOMINATION INTERNE DE BIATHLON CANADA**

En plus des principes énoncés dans l'introduction, les éléments clés suivants du cadre stratégique de Biathlon Canada et d'autres politiques de sélection des athlètes ont été respectés dans l'élaboration du PNI de Biathlon Canada pour 2018:

### **LE CADRE STRATÉGIQUE DE BIATHLON CANADA**

#### **Notre mission**

Biathlon Canada réalisera de façon constante des performances internationales dignes du podium en menant, en encourageant, en développant et en régissant le biathlon au Canada selon le plus haut niveau d'excellence.

#### **Notre vision**

De constants candidats aux médailles lors des compétitions internationales qui sont dirigés et soutenus par une organisation efficace et dynamique, qui fournit également un programme national qui récompense les occasions de participation pour tous les membres.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE**

L'Union internationale de biathlon (IBU) fixe les critères de sélection olympique de la Fédération internationale, qui sont ensuite approuvés par le Comité international olympique (CIO). Le quota de participation national de 2018 sera basé sur le cumulatif des points IBU accumulés par chaque nation durant la saison 2016-17 de Coupe du monde / Championnat du monde. Ce quota s'appliquera à la sélection de l'équipe de Biathlon Canada pour les Jeux olympiques d'hiver (JOH) de 2018. En cas de modification des critères de sélection et d'admissibilité par l'IBU, Biathlon Canada est lié par ces changements et en informera les membres dès que possible.

Les critères de l'Union internationale de biathlon sont les suivants:

## QUOTA POUR LES FÉDÉRATIONS NATIONALES

Le quota d'inscription des fédérations nationales (FN) pour les JOH est basé sur le rang des pays au classement des nations de la saison précédant la saison olympique. Des détails supplémentaires sont résolus dans l'entente entre le CIO et le Conseil exécutif de l'IBU.

|                                              | Inscription | Départ | Total inscrits | Total départ |
|----------------------------------------------|-------------|--------|----------------|--------------|
| <b>CLASSEMENT DE LA FN<br/>HOMMES/FEMMES</b> |             |        |                |              |
| Rang 1-5                                     | 6           | 4      | 30             | 20           |
| Rang 6-20                                    | 5           | 4      | 75             | 60           |
| Rang 21-22                                   | 2           | 2      | 4              | 4            |
| Rang 23+ laissez-passer<br>(total 6)         |             |        | 6              | 6            |
| <b>TOTAL</b>                                 |             |        | <b>115</b>     | <b>90</b>    |

## CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE DE L'IBU

Les règles actuelles de l'IBU seront en vigueur aux Jeux olympiques d'hiver, sauf indication contraire.

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Seuls les meilleurs athlètes du monde capables de concourir sur les pistes conformes aux normes techniques de l'IBU et capables d'utiliser les carabines conformément aux règles de sécurité applicables pourront participer aux Jeux olympiques d'hiver.

### 2. SYSTÈME EN DÉTAIL

Pour avoir le droit de participer aux événements des JOH, un athlète doit détenir 180 points de qualification IBU ou moins à la fin du dernier trimestre avant les JOH, ou satisfaire à l'un des critères suivants au cours de la saison actuelle (2017-2018) ou la saison précédente (2016-2017):

- a. Participer à deux (2) compétitions et obtenir 150 points de qualification IBU ou moins à une épreuve sprint ou individuelle d'une Coupe IBU, du Championnat européen (OECH), du Championnat du monde ou à une Coupe du monde, ou;
- b. Deux (2) résultats parmi la moitié supérieure du classement au Championnat du monde junior (et non de la jeunesse), ou;
- c. Un résultat de chacun des critères a. et b. énoncés ci-dessus.

Tous les membres des équipes de relais / relais mixtes doivent également satisfaire à cette exigence de qualification individuelle.

### 3. CALENDRIER DE QUALIFICATION

| PÉRIODE                                    | DATE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ÉVÉNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QUALIFICATION</b>                       | <u><b>SAISON 2016-17</b></u><br>25-27 nov. 2016<br>28 nov. au 4 déc. 2016<br>5-11 déc. 2016<br>9-11 déc. 2016<br>12-18 déc. 2016<br>15-17 déc. 2016<br>2-8 jan. 2017<br>6-8 jan. 2017<br>9-15 jan. 2017<br>12-14 jan. 2017<br>16-22 jan. 2017<br>23-31 jan. 2017<br>3-5 fév. 2017<br>8-19 fév. 2017<br>22 fév. au 2 mar. 2017<br>26 fév. au 5 mar. 2017<br>2-5 mar. 2017<br>6-12 mar. 2017<br>8-12 mar. 2017<br>13-19 mar. 2017 | Coupe IBU 1, Beitostolen, NOR<br>CM 1, Ostersund, SWE<br>CM 2, Pokljuka, SLO Coupe<br>IBU 2, Ridnaun, ITA CM 3,<br>Nove Mesto, CZE<br>Coupe IBU 3, Obertilliach, AUT<br>CM 4, Oberhof, GER Coupe<br>IBU 4, Martell, ITA CM 5,<br>Ruhpolding, GER Coupe IBU<br>5, Langdorf, GER CM 6,<br>Antholz, ITA<br>OECH 2017, Duszniki-Zdroj, POL<br>Coupe IBU 6, Osrbliie, SVK ChdM<br>2017, Hochfilzen, AUT CHdMJrJ<br>2017, Ostrov, RUS CM 7,<br>Pyeongchang, KOR<br>Coupe IBU 7, Kontiolahti, FIN<br>CM 8, Tyumen, RUS<br>Coupe IBU #8, Otepa, EST<br>CM 9, Oslo, NOR |
| <b>INFORMER &amp; CONFIRMER</b>            | 20 mars 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Publication du classement de la Coupe des nations de la saison 2016-17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>DATE LIMITE POUR LES ACCREDITATIONS</b> | 9 octobre 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date limite pour les accréditations de Pyeongchang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être inscrits dans le système)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>QUALIFICATION</b>                       | <u><b>SAISON 2017/18</b></u><br>24-26 nov. 2017<br>27 nov. au 3 déc. 2017<br>4-10 déc.2017<br>8-10 déc.2017<br>11-17 déc.2017<br>13-16 déc.2017<br>2-7 jan. 2018                                                                                                                                                                                                                                                                | Coupe IBU 1, Beitostolen, NOR<br>CM 1, Ostersund, SWE<br>CM 2, Hochfilzen, AUT Coupe<br>IBU 2, Lenzerheide, SUI CM 3,<br>Le Grand Bornand, FRA Coupe<br>IBU 3, Obertilliach, AUT CM 4,<br>Oberhof, GER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                               |                                                    |                                                                                   |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | 5-7 jan. 2018<br>8-14 jan. 2018<br>11-13 jan. 2018 | Coupe IBU 4, Osrbliie, SVK<br>CM 5, Ruhpolding, GER<br>Coupe IBU 5, Langdorf, GER |
| <b>INFORMER &amp; CONFIRMER</b>               | 22 jan. 2018                                       | Publication de la liste des points de qualification de l'IBU                      |
| <b>RÉUNIONS D'INSCRIPTION DES DÉLÉGATIONS</b> | 26 jan. au 8 fév. 2018                             | Réunions d'inscription des délégations de Pyeongchang 2018                        |
| <b>DATE LIMITE D'INSCRIPTION DES SPORTS</b>   | 29 janvier 2018                                    | Dates limite d'inscription des sports pour Pyeongchang 2018                       |
| <b>JEUX</b>                                   | 9-25 février 2018                                  | Jeux olympiques d'hiver de Pyeongchang 2018                                       |

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN (COC)**

Pour être admissible à la recommandation au Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe olympique, l'athlète doit:

1. Être citoyen(ne) canadien(ne) selon la règle 41 de la Charte olympique;
2. Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas le ou avant le 28 août 2018;
3. Se conformer à toutes les exigences pertinentes de l'IBU et du CIO en matière d'admissibilité;
4. Signer et soumettre l'entente de l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation de Pyeongchang 2018 au plus tard le 21 janvier 2018;
5. Être membre en règle de Biathlon Canada.

### **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DE LA NOMINATION INTERNE DE BIATHLON CANADA**

La période d'admissibilité pour satisfaire aux exigences du processus de nomination interne, pour les critères de sélection de priorité 1 à 3 définis plus haut, sera du 25 novembre 2016 au 15 janvier 2018.

La période d'admissibilité en ce qui concerne les critères de sélection de priorité 4 (sélection olympique exclusive), si nécessaire, sera établie en vertu des critères de l'IBU et des directives établies par le COC pour la sélection finale de l'équipe et sera annoncée dans le cadre du programme 2017-2018 de l'équipe nationale.

## **POUVOIR DÉCISIONNEL**

Le groupe de travail de haute performance de de Biathlon Canada (GTHP) est l'organe décisionnel qui mettra en œuvre le PNI. Le GTHP est composé des membres suivants du personnel de Biathlon Canada: directeur général, directeur de haute performance et entraîneurs de l'équipe nationale (entraîneur-chef / entraîneur masculin, entraîneur féminin). Dans les cas impliquant une disposition de blessure, l'équipe de soutien intégré (ÉSI) dirigée par le physiologiste du sport et composée du médecin, de l'entraîneur de conditionnement physique, du diététicien de performance et du préparateur de la performance mentale peuvent être consultés pour aider à prendre une décision. De plus, l'entraîneur-chef, en consultation avec les membres du GTHP, a la responsabilité de prendre des décisions concernant la liste de départ, le classement de départ et la hiérarchisation des ressources pendant les Jeux.

## **TROISIÈME PARTIE – PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION OLYMPIQUE**

### **Classements d'admissibilité olympique de Biathlon Canada**

Les athlètes seront nommés aux classements d'admissibilité olympique de Biathlon Canada s'ils satisfont aux critères de l'IBU et du COC tels qu'indiqués dans le présent document et en vertu des critères de priorité 1 à 4 énoncés ci-dessus. Des classements distincts seront établis pour les équipes masculine et féminine.

Les postes au sein de l'équipe olympique canadienne de biathlon seront comblés jusqu'à ce que tous les postes disponibles soient occupés, y compris les postes de remplaçants, selon l'ordre dans lequel les athlètes apparaissent sur leur liste d'admissibilité olympique respective.

### **Critère de sélection de priorité 1 : excellence de calibre mondial**

Pendant la période d'admissibilité définie dans le présent document (du 25 novembre 2016 au 15 janvier 2018), un athlète qui obtiendra un (1) des résultats suivants lors d'une épreuve de Coupe du monde ou de Championnat du monde de l'IBU sera placé sur la liste d'admissibilité olympique de priorité 1 de Biathlon Canada:

- a) Top-8 au Championnat du monde dans une épreuve sprint, de poursuite, individuelle ou départ groupé
- b) Top-8 à une Coupe du monde dans une épreuve sprint, de poursuite, individuelle ou départ groupé
- c) Membre de l'équipe de relais terminant parmi les trois premières équipes à une Coupe du monde ou au Championnat du monde

Les athlètes qui satisfont aux critères de priorité 1 seront ensuite classés en fonction de leur meilleure compétition de Coupe du monde ou de Championnat du monde pendant la période d'admissibilité. Si deux athlètes ou plus se retrouvent à égalité, les deuxièmes meilleurs résultats des athlètes seront comparés pour les départager (ce processus sera répété jusqu'à ce que l'égalité soit rompue).

**Raisonnement:** les classements parmi les huit premiers (top-8) sont cohérents avec notre politique du Programme d'aide aux athlètes (PAA).

### **Critère de sélection de priorité 2 : excellence démontrée**

Pendant la période d'admissibilité définie dans le présent document (du 25 novembre 2016 au 15 janvier 2018), un athlète qui obtiendra deux (2) des résultats suivants lors d'une épreuve de Coupe du monde ou de Championnat du monde de l'IBU sera placé sur la liste d'admissibilité olympique de priorité 2 de Biathlon Canada:

- a) Résultat en Coupe du monde ou Championnat du monde parmi les 16 premiers (top-16) dans une épreuve de sprint, poursuite, individuelle ou départ groupé; ou un résultat parmi les six premiers (top-6) à une épreuve de relais par équipe. Par contre, un(e) athlète ne peut présenter qu'un seul résultat au relais.

Les athlètes qui satisfont au critère de priorité 2 seront ensuite classés en fonction de leur meilleure compétition de Coupe du monde ou de Championnat du monde pendant la période d'admissibilité. Si deux athlètes ou plus se retrouvent à égalité, les deuxièmes meilleurs résultats des athlètes seront comparés pour les départager (ce processus sera répété jusqu'à ce que l'égalité soit rompue).

**Raisonnement:** l'obtention de deux résultats parmi les 16 premiers (top-16) avant les JOH de 2018 ou une performance parmi les six premiers (top-6) à une épreuve de relais durant une compétition de Coupe du monde ou de Championnat du monde démontrent la capacité d'un athlète à performer et à être compétitif sur la liste de points approuvés de la Coupe du monde IBU. Biathlon Canada considère en outre que l'atteinte de ce repère, quel que soit le statut de développement de l'athlète, démontre un écart raisonnable en matière d'excellence qui pourrait être surmonté pendant les Jeux olympiques. Ces critères sont conformes à la politique du PAA de Biathlon Canada.

### **Critères de sélection de priorité 3 : excellence perçue**

Les critères de priorité 3 ont été élaborés en vue d'évaluer et de classer l'excellence perçue des athlètes en voie de développement pour les futurs Jeux olympiques d'hiver et pour lesquels il est jugé qu'une participation olympique précoce sera bénéfique dans leur développement en tant qu'athlètes dignes du podium.

Pendant la période d'admissibilité définie dans le présent document (du 25 novembre 2016 au 15 janvier 2018), les athlètes qui obtiennent l'un des résultats suivants lors d'une compétition admissible, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, dans une épreuve individuelle, sprint, de poursuite ou à départ groupé seront placés sur la liste d'admissibilité olympique de priorité 3 de Biathlon Canada. Les critères peuvent être atteints dans plus d'une des catégories d'âge définies au cours de la période de sélection, mais l'athlète doit être dans la catégorie d'âge définie au moment de la réalisation du résultat pour qu'il soit compté.

1. Les nominations conformes aux critères de priorité 3 seront confirmées par le GTHP au plus tard le 16 janvier 2018 avant la recommandation finale et l'approbation du COC.
2. Des niveaux ont été créés pour établir un sous classement au sein des critères de priorité 3. Les athlètes classés par âge dans un niveau donné sont admissibles à répondre aux critères de l'un des niveaux supérieurs et seront classés à ce niveau supérieur.
3. Si deux athlètes ou plus atteignent les objectifs établis à un niveau de priorité donné, les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat obtenu pour atteindre cet objectif. Si deux athlètes ou plus se retrouvent à égalité, les deuxièmes meilleurs résultats des athlètes seront comparés pour les départager (ce processus sera répété jusqu'à ce que l'égalité soit rompue).
4. Les athlètes qui passent à une période de développement de catégorie d'âge plus élevée pendant l'année olympique demeureront éligibles à la liste d'admissibilité olympique selon les critères de la période de développement précédente si ces critères sont déjà atteints. L'âge d'un athlète doit être déterminé conformément aux règles de l'IBU.



### Critères de sélection de priorité 3.0

|                     | <b>TOUS LES ATHLETES</b>                                                                                                                | <b>23 ANS ET MOINS</b>     |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Priorité 3.1</b> | <b>3 x TOP 30 en CM ou ChM</b>                                                                                                          |                            |
| <b>Priorité 3.2</b> | <b>2 x TOP 40 en CM ou ChM</b>                                                                                                          |                            |
| <b>Priorité 3.3</b> | <b>2 x TOP 60 en CM ou ChM</b>                                                                                                          |                            |
| <b>Priorité 3.4</b> |                                                                                                                                         | <b>1 x TOP 3<br/>ChMJr</b> |
| <b>Priorité 3.5</b> | <b>1 x TOP 8 COUPE IBU<br/>ou<br/>CHAMPIONNAT EUROPÉEN (OECH)</b>                                                                       |                            |
| <b>Priorité 3.6</b> | <b>2 x TOP 16 COUPE IBU<br/>ou<br/>CHAMPIONNAT EUROPÉEN (OECH)</b>                                                                      |                            |
| <b>Priorité 3.7</b> | <b>MEILLEUR RÉSULTAT SUIVANT (PAR ORDRE DE PRIORITÉ)<br/>-CM<br/>- COUPE IBU<br/>POUR REMPLIR LE QUOTA ÉTABLI À LA SAISON 2017-2018</b> |                            |

### Critères de sélection de priorité 4 : sélection olympique exclusive

Une fois que toutes les nominations de priorité 1, de priorité 2 et de priorité 3 à l'équipe olympique canadienne de biathlon sont effectuées, les postes vacants restants peuvent être comblés en vertu des critères de priorité 4. Seuls les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité olympique établis par l'IBU seront admissibles à participer aux épreuves de la sélection olympique exclusive.

Dans le cas où des épreuves de sélection olympique exclusives sont requises, Biathlon Canada publiera les renseignements importants (dates, lieu et format) pour ces compétitions dans le cadre du programme de l'équipe nationale 2017-2018 en juin 2017.

## **POSTES DE REMPLAÇANTS**

Biathlon Canada désignera un remplaçant pour chacune des équipes olympiques masculine et féminine. Les athlètes remplaçants doivent satisfaire aux critères de priorité 1, de priorité 2 ou de priorité 3 pour être considérés pour la nomination; sinon, aucun autre athlète ne sera nommé.

Dans les compétitions individuelles (sprint, poursuite, individuel et départ groupé), les athlètes remplaçants prendront la place d'un athlète désigné uniquement en cas de blessures graves, de maladie, d'entrave grave au contrat de l'athlète ou de toute autre circonstance imprévue qui pourrait amener un athlète désigné à renoncer à sa place au sein de l'équipe olympique de biathlon ou à être retiré de cette équipe avant le début du programme de compétition olympique.

Pour les relais (femmes, hommes et mixtes), les équipes peuvent être composées d'athlètes sélectionnés et de remplaçants. La composition des équipes de relais sera à la discrétion du GTHP.

Les substitutions effectuées après le 2 janvier 2018 sont assujetties à la politique de remplacement tardif de l'athlète des JOH de Pyeongchang 2018 et de l'IOC.

## **QUATRIÈME PARTIE : DISPOSITION EN CAS DE BLESSURE**

La disposition en cas de blessure tient compte de l'engagement à long terme envers les programmes d'entraînement et de compétition requis pour atteindre les critères de performance internationaux supérieurs identifiés dans le présent document.

Les blessures peuvent empêcher un athlète de haut niveau concourant sur la scène internationale d'assister à un nombre suffisant de compétitions pour se qualifier pour les Jeux olympiques. Par conséquent, la disposition relative aux blessures peut être appliquée dans le cas d'athlètes blessés qui ont atteint l'une des conditions suivantes:

1. Un seul résultat admissible tel qu'énoncé aux critères de priorité 2;
2. Deux résultats admissibles seulement tel qu'énoncé au critère de priorité 3.1 ;
3. Un seul résultat admissible tel qu'énoncé au critère de priorité 3.2;
4. Un seul résultat admissible tel qu'énoncé au critère de priorité 3.3.

Les dispositions en cas de blessure ne seront pas considérées pour les athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de priorité 1, de priorité 2 ou de priorité 3.1 à 3.3 établis dans le présent document.

Les athlètes bénéficiant d'une disposition de blessure seront classés en fonction de leur résultat admissible, ou des deux résultats admissibles dans le cas du critère de priorité 3.1, obtenu durant la période d'admissibilité olympique.

Pour que la disposition en cas de blessure soit considérée, l'athlète et son entraîneur personnel doivent soumettre une pétition écrite au GTHP dans les 7 jours suivant la reconnaissance d'une blessure ou d'une maladie qui sera surveillée et sera conservée au dossier pendant toute la période de qualification. La pétition doit comprendre les éléments suivants:

- i. Un certificat médical du médecin indiquant la date et la nature de la blessure avec le programme de réadaptation prescrit et la période de récupération estimée. Une indication qu'un rétablissement médical complet sera possible avant le début de la première compétition de l'athlète dans le cadre du programme olympique de 2018. Biathlon Canada se réserve le droit d'exiger que l'athlète se soumette à une deuxième évaluation médicale et opinion;
- ii. Durant la période pendant laquelle l'athlète n'est pas en mesure de remplir les engagements d'entraînement et de compétition stipulés dans l'entente de l'athlète, l'athlète s'engage par écrit à s'entraîner et / ou à effectuer une réhabilitation sous la supervision de Biathlon Canada à un niveau qui minimise les risques pour la santé personnelle de l'athlète et assure un retour optimal à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible;
- iii. L'athlète signifie par écrit son intention de revenir à l'entraînement et à la compétition de haute performance dès que possible suite à la maladie ou la blessure.

La décision finale d'appliquer la disposition relative aux blessures (décrite pour retenir un athlète pour la nomination aux Jeux olympiques) sera confiée au groupe de travail de haute performance de Biathlon Canada et au chef de l'ÉSI qui sera appuyé par un examen mené par l'équipe de soutien intégré. L'examen doit conclure, sans aucun doute, que l'athlète en question sera prêt à revenir à la compétition pour les Jeux olympiques d'hiver de 2018 à un niveau raisonnable de performance attribuable aux critères de priorité 1 ou de priorité 2 publiés plus haut.

## **CINQUIÈME PARTIE : MODIFICATIONS ET MISES À JOUR**

Le groupe de travail de haute performance se réserve le droit de proposer des modifications à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires pour assurer la sélection juste et appropriée de la meilleure équipe pour les Jeux olympiques de 2018. Toute modification de ce document doit être communiquée directement à tous les membres de l'équipe nationale par courrier électronique et sera affichée sur le site web de Biathlon Canada pour tous les membres ([www.biathloncanada.ca](http://www.biathloncanada.ca)). Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une ou plusieurs épreuves faisant partie du processus de nomination interne, à moins qu'elle ne soit liée à une circonstance imprévue. Le but de cette section est de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou un libellé avant qu'il n'affecte les athlètes. Le but de ces changements doit être d'éviter les différends sur la signification des dispositions du présent document plutôt que de permettre que des modifications soient apportées pour justifier la sélection de différents athlètes qui auraient été autrement choisis. De tels changements doivent être raisonnablement justifiés conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale. En cas de modification de ce document, Biathlon Canada doit informer le COC des changements et des motifs de ces modifications le plus tôt possible.

## **SIXIÈME PARTIE – PROCESSUS D'APPEL**

En cas de litige découlant de ce processus de sélection et de nomination, la Politique de règlement des différends et d'appel de Biathlon Canada sera utilisée pour régler les différends.

Si les deux parties sont d'accord, la Politique de règlement des différends et d'appel de Biathlon Canada peut être contournée et la question peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui dirigera le processus d'appel.